



Gestion du risque et principe de précaution

Direction des évaluations environnementales

Environnement
Québec 



**Le principe de précaution est
une démarche qui fait partie
de la gestion du risque dont
le fondement est scientifique**

Direction des évaluations environnementales

Environnement
Québec 



En cas de risque grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique ne doit pas empêcher l'action préventive

Direction des évaluations environnementales

Environnement
Québec 



Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992)

Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les états selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement

Environnement
Québec 

Deux décisions possibles en cas de risque grave ou irréversible

- **Dans le doute on s'abstient**
- **Autorisation sous certaines
conditions**

Dans le doute on s'abstient

- **On ne peut pas être contre la prudence**
- **Cependant la décision peut s'appliquer à des faux risques**
- **Il y a un danger d'abus ou de mauvais emploi**

Autorisation sous certaines conditions

- **Nécessite un cadre réglementaire approprié**
- **Repères et garanties concernant les conditions**
- **Doit tenir compte de la tolérance collective face aux risques**

Principes directeurs

- **Approche décisionnelle essentielle en situation de risque grave ou irréversible**
- **La qualité des informations scientifiques déterminant l'incertitude est le paramètre à la base du principe de précaution**
- **Exigence de preuve scientifique en fonction du niveau de protection voulu**
- **Participation et responsabilisation du public**

Principes directeurs

- Réévaluation nécessaire selon l'acquisition de nouvelles connaissances ou du changement du niveau de protection désiré
- Les mesures de précaution devraient être non discriminatoires
- Doit tenir compte des principes fondamentaux du développement durable